Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_27-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/27 – Subventions aux coopératives scolaires des écoles

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026/04/06 du 29/04/2026 du vote du budget ;

2. Eléments de contexte

La commune alloue une dotation annuelle à chaque école communale. Cette dotation est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés par école, soit 69 € par enfant d'élémentaire et 105 € par enfant de maternelle. La répartition de cette dotation tant en fonctionnement qu'en investissement est faite par les directrices et directeurs des écoles et ce conformément au tableau ci-dessous :

BP 2026	Maternelle De Marcieu (91 x 105 € = 9 555€)	Maternelle Genestet (73 x 105 € = 7 665 €)	Maternelle Peyrouse (110 x 105 € = 11 550 €)	Elementaire De Marcieu (335 x 69 € = 23 115 €)	Elementaire Peyrouse (203 x 69 € = 14 007 €)	TOTAL
Fonctionnement	8 845.00 €	6 665.00 €	10 958.39 €	21 034.65 €	12 407.00 €	59 910.04 €
Investissement	710.00 €	1 000.00 €	591.61 €	2 080.35 €	1 600.00 €	5 981.96 €
TOTAL	9 555.00 €	7 665.00 €	11 550.00 €	23 115.00 €	14 007.00 €	65 892.00 €

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_27-DE

Au sein de cette dotation une somme est affectée aux coopératives des groupes scolaires, dont le montant est établi sur décision de l'équipe enseignante et alloué sous la forme d'une subvention.

La répartition 2026 s'établit donc comme suit :

BP 2026	Maternelle de Marcieu	Maternelle Genestet	Maternelle Peyrouse	Elémentaire de Marcieu	Elémentaire Peyrouse	Total
65748-Subvention de fonctionnement	600 €	1 000 €	Néant	2 149,70 €	1 800 €	5 549,70 €

3. Incidence financière

Les dépenses liées aux subventions des coopératives scolaires sont prévues sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune pour un montant total de 5 549,70 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **attribue** aux différentes coopératives scolaires des subventions de fonctionnement pour un montant total de 5 549,70€.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575